



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecine du travail

Question écrite n° 62639

Texte de la question

M. Francis Vercamer attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur les conséquences de la réduction conséquente du nombre de postes d'internes de médecine du travail, ouverts à l'examen national classant en 2005. Le nombre de postes ouverts passerait de 73 à 10, sans que les professionnels du secteur n'aient été par ailleurs consultés à propos de cette décision. Alors que les objectifs du plan santé au travail pour la période 2005-2009 sont ambitieux, cette réduction des effectifs de la filière de formation en médecine du travail est difficilement comprise par les professionnels, qui estiment d'ores et déjà les effectifs de leur spécialité nettement insuffisants. Il lui demande donc de lui préciser les mesures qu'il entend prendre afin de garantir la qualité de la formation des professionnels de la médecine du travail et par là même, la pérennité de cette spécialisation.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est particulièrement attentif aux préoccupations exprimées par les médecins du travail. Plusieurs parcours de formation permettent d'accéder à cette spécialité médicale. Au titre de l'année universitaire 2005/2006, 56 postes ont été ouverts aux épreuves classantes nationales en médecine du travail et ont tous été pourvus. Un concours spécial d'internat de médecine du travail est parallèlement organisé pour les médecins généralistes ou spécialistes justifiant d'au moins trois années d'activité professionnelle en qualité de docteur en médecine. 108 postes ont été ouverts pour la même année universitaire 2005/2006. Cependant, seuls 20 candidats ont postulé et 14 ont été reçus. Pour l'année universitaire 2006/2007, la Commission nationale des études médicales (CNEM), qui se prononce sur le nombre de postes à ouvrir dans les différentes disciplines médicales, se réunit le 14 mars 2006. Par ailleurs, la formation à la médecine du travail devrait faire l'objet d'une réforme visant à insérer de nouvelles connaissances sur les pathologies professionnelles et faciliter certaines passerelles vers d'autres spécialités médicales.

Données clés

Auteur : [M. Francis Vercamer](#)

Circonscription : Nord (7^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62639

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 14 mars 2006

Question publiée le : 12 avril 2005, page 3679

Réponse publiée le : 21 mars 2006, page 3168